

TARIFS 2024/2025

Les tarifs se décomposent en 4 parties distinctes :

- Les frais de dossiers,
- La participation aux frais de scolarité,
- La participation aux frais de stages,
- La location d'instruments.

Ces tarifs s'appliquent indifféremment pour le Patio des arts ou La Muse, antenne du Patio des arts à Ginestas.

1. FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier s'élèvent à 30€/an et offrent l'accès :

- à l'ensemble des cours en tant qu'élève, toutes disciplines confondues,
- aux master-classes,
- aux stages,
- aux locaux (sous certaines conditions),
- aux locations d'instrument,
- au statut d'auditeur (pour assister à des cours sans y participer)

Les frais de dossier sont non remboursables et payables en une fois lors de la première facture.

2. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont calculés en fonction de l'âge et du parcours de l'élève. Les pratiques Musique, Théâtre et Arts plastiques s'additionnent : le parcours le plus cher est à 100%, les suivants à 50%.

Age de l'élève	Type de parcours	Pratiques concernées	Département de l'Aude	Département de l'Aude	Code Tarif
Moins de 26 ans (à la date de la rentrée)	Pratiques collectives = Pratique amateur (sans limitation de participation aux pratiques collectives proposées), et soutien à la pratique instrumentale (8h/an)	Musique : Orchestres, Chœurs..., soutien à la pratique instrumentale (8h/an) Théâtre : Atelier théâtre adulte	80 €	120 €	PrCo -26
	Cours collectifs = Pédagogie de groupe et différenciée, hors parcours d'étude (formation initiale).	Arts plastiques : tous les cours (Modelage, dessin, peinture, création graphique, animation, BD...) Musique : Éveil, Initiation, Formation musicale, Erudition, ateliers JMA, pré-maitrise... Théâtre : Éveil, Initiation.	80 €	120 €	CrCo -26
	Parcours d'études : formation initiale diplômante ou non diplômante	Musique : Cycle 1, 2 ou 3, Filière voix. Théâtre : Cycle 1, 2 ou 3. Arts plastiques : Parcours d'études.	160 €	320 €	Cursus-26
26 ans et plus (à la date de la rentrée)	Pratiques collectives = Pratique amateur (sans limitation de participation aux pratiques collectives proposées) et soutien à la pratique instrumentale (8h/an)	Musique : Orchestres, Chœurs... soutien à la pratique instrumentale (8h/an) Théâtre : Atelier théâtre adulte	80 €	120 €	PrCo +26
	Cours collectifs = Pédagogie de groupe et différenciée, hors parcours d'étude (formation initiale).	Arts plastiques : tous les cours (Modelage, dessin, peinture, création graphique, animation, BD...) Musique : Formation musicale, Érudition, Groupe JMA...	120 €	180 €	CrCo+26
	Parcours d'études : formation initiale diplômante ou non diplômante	Musique : Cycle 1, 2 ou 3, Théâtre : Cycle 1, 2 ou 3.	320 €	480 €	Cursus+26
Tous les âges	Cycle Préparatoires à l'Enseignement Supérieur	CPES (Musique et Théâtre) Classe tremplin (Arts plastiques)	400 €	560 €	Prépa
Tous les âges	Supplément pour les cours nécessitant des fonctionnements ou fournitures couteuses	Travail de la terre (Modelage, Modelage académique, Tournage, La fabrique, Art up, Design et céramique) Travail avec un modèle vivant (dessin, peinture) Travail autour de l'impression et de la gravure	20€ / par cours	20€ / par cours	Supp



3. FRAIS DE STAGES

Outre les frais de dossier pour les personnes non inscrites au Patio des arts, chaque stagiaire s'acquittera des frais de stage suivants (musique, théâtre ou arts plastiques) :

Age de l'élève	Frais de stage (coût horaire)		Code tarif
	Département de l'Aude	Hors département de l'Aude	
Moins de 26 ans (à la date du stage)	Gratuit	Gratuit	Stage -26
26 ans et plus (à la date du stage)	3,5 € / heure	5,5 € / heure	Stage +26

4. TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENT

La location d'instrument se fait en fonction de la disponibilité du parc instrumental.

Les élèves de première année sont prioritaires.

Le contrat est signé pour un an et payable en une ou deux fois, par semestre (septembre – février / mars – août). Tout semestre entamé est dû.

Détail	Tarifs
Location d'instrument	- 150 € la première année - 180 €/an à partir de la deuxième année*
Caution instrument (non-encaissée)	Valeur à neuf de l'instrument loué

(*) Pour la location d'un instrument rare et onéreux (accordéon, violoncelle, contrebasse, basson, hautbois et euphonium), il n'y a pas de surcoût à partir de la deuxième année : le tarif reste de 150 €/an.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Après réception des factures, le règlement peut s'effectuer en ligne (via le logiciel iMuse), par virement ou par prélèvement. Il est également possible de régler par chèque ou espèces en se rendant à l'accueil du Patio des arts.

Il est possible de payer en deux fois (facturation en novembre et mars). Il est nécessaire pour cela de le préciser en commentaire dans le dossier d'inscription ou de réinscription.

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cadre de **partenariats avec l'Éducation Nationale**, les élèves inscrits en Classe à Horaire Aménagée Musique (CHAM), Classe à Horaire Aménagée Théâtre (CHAT), Orchestre à l'Ecole (OAE) ne paient ni les frais de dossiers ni les frais de scolarité (ni les frais de locations d'instrument pour les OAE). S'ils s'inscrivent dans un cours ou cursus supplémentaire, ils payent celui-ci au tarif du 1^{er} parcours.

Dans le cadre de la **convention entre les établissements d'enseignement artistique du Réseau Occitanie Méditerranée**, les étudiants admis et inscrits en Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) dans l'un des établissements de ce réseau peuvent compléter leur formation au sein du Patio des Arts. Ces étudiants peuvent participer à toute activité pédagogique complémentaire ponctuelle sans s'acquitter de droits de dossier ou d'une participation aux frais de scolarité. Pour une activité complémentaire tout au long de l'année dans le cadre d'un parcours coordonné avec leur établissement de rattachement, ils ne s'acquitteront que des frais de dossier.

Dans le cadre de la **formation continue**, les agents du Patio des Arts bénéficient de la gratuité d'un parcours équivalent, sous réserve de places disponibles.

La situation des familles est prise en compte : à partir du 2ème enfant de moins de 26 ans inscrit au Patio des Arts, une réduction de 50% est appliquée sur les frais de scolarité les moins élevés. Seul le nombre d'enfants détermine l'accessibilité à cette réduction.

Dans le cadre d'un **désistement adressé par écrit au Directeur du Patio des Arts avant le 30 septembre 2023**, les frais de dossier et les frais de scolarité sont annulés. En l'absence de courrier (email ou postal) de désistement adressé au Directeur du Patio des Arts reçu au 1^{er} octobre, la cotisation de l'année entière est due.

En cas d'**inscription au-delà de la période définie** :

- après le 1er janvier de l'année scolaire en cours : un abattement de 25% est appliqué sur les frais de scolarité,
- après le 1er avril de l'année scolaire en cours : un abattement de 50% est appliqué sur les frais de scolarité.

La situation sociale des élèves est prise en compte : un abattement est appliqué sur les frais de scolarité et les locations d'instruments, hors frais de dossiers, en fonction du quotient familial. L'attestation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) datant de moins de trois mois mentionnant ce quotient est à présenter au moment de l'inscription de l'élève.

Tranche	Quotient familial mensuel	Pourcentage d'abattement
1	≤ 608 € (montant mensuel du RSA au 01/07/2023)	60%
2	De 608 € à 753 €	40%
3	De 753 € à 897 €	20%
4	À partir de 898 € (barème de l'impôt sur le revenu 2023)	0%

Pour les usagers ne dépendant pas du Régime Général, le Patio des Arts peut calculer le quotient familial sur présentation d'un avis d'imposition de l'année écoulée, ainsi que d'une attestation présentant l'ensemble des allocations perçues au cours des 3 derniers mois.